Contribution de l'Association Luxembourgeoise pour la Liberté d'Instruction (ALLI asbl www.alliasbl.lu), également membre fondateur du mouvement mondial "Rights-Centric Education Network" (RCEN https://rights-centric.education/), qui aligne l'éducation sur les droits de l'homme.

Objectif et positionnement : Garantir des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces et une éducation de qualité inclusive et équitable. Cet objectif ne peut être réalisé qu'en alignant l'éducation sur les droits de l'homme.

Introduction

Rappelons tout d'abord que l'émergence du droit à l'éducation a été une réponse à l'instrumentalisation de la scolarité obligatoire. Face aux abus de certaines autorités étatiques, il est devenu nécessaire d'établir un cadre définissant un véritable droit à l'éducation. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce droit a été conçu comme une garantie de paix et de stabilité, visant à réduire la peur et l'ignorance. En tant que tel, il doit être compris comme un **droit à l'autonomie**, permettant aux individus de faire des choix éclairés et responsables, de résister à l'oppression et d'exercer pleinement leurs libertés fondamentales.

Le 20 mars 1952, le Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme a été signé à Paris après plus de deux ans de débats intenses sur la formulation de l'article 2 relatif au **droit à l'éducation**.

Article 2 (1) : Droit à l'éducation
Nul ne peut être privé du droit à l'éducation. L'État, dans l'exercice de ses fonctions en matière d'éducation et d'enseignement, respecte le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques.

Lors des débats[1] sur la création de l'Union européenne et le droit à l'instruction, il a été établi que :

- le droit à l'éducation ne fait pas de discrimination sur la base de l'âge ;
- les droits naturels des parents priment sur les droits de l'État ;
- l'État a l'obligation positive de respecter la liberté de conscience des parents ;
- la personnalité de l'enfant est inaliénable ; les enfants sont des êtres humains indépendants, et non des biens, et leurs droits sont inhérents et incessibles.
- les enfants ont le droit d'être éduqués dans un **climat de liberté qui respecte leur individualité et leur personnalité** ;
- dans tous les codes civils des pays européens, les mineurs *acquièrent la capacité juridique d'agir dès qu'ils atteignent un âge où ils peuvent exercer leur jugement. Les parents ont le droit d'initier leurs enfants à leurs propres croyances religieuses ou philosophiques dès leur plus jeune âge, tout en les laissant libres de faire leurs propres choix plus tard et de développer leurs propres convictions personnelles.*
- l'objectif est d'**immuniser** l'enfant contre certaines pressions ;
- **le droit sacré de l'enfant** à être élevé selon des principes de recherche ouverte qui favorisent le développement du raisonnement et de l'esprit critique ; **aucune doctrine ou dogme ne doit lui être imposé**.

L'enfant n'appartient à personne, ni à l'État ni aux familles. *L'enfant* est un sujet de droits à part entière. Le droit à l'éducation doit défendre la souveraineté de la personne humaine dans son état de vulnérabilité, ce qui exige le plein respect d'un certain code de conduite, quelle que soit la personne en ayant la responsabilité.

[1] https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/echrtravaux-p1-2-cdh-67-2-bil2292567

En théorie, le respect total des principes éthiques directeurs suivants est essentiel :

1. **Un équilibre des pouvoirs entre tous les acteurs au sein d'un régime misarchique** dont le principe est la réduction maximale du pouvoir et de la domination.
2. **L'interdiction des traitements inhumains et dégradants**.
On entend par violence à l'égard des enfants tout acte délibéré, non désiré et non essentiel, qu'il s'agisse d'une menace ou d'un acte réel, commis à l'encontre d'un ou de plusieurs enfants et entraînant ou risquant fortement d'entraîner la mort, des blessures ou d'autres formes de souffrances physiques ou psychologiques.
3. **La dignité humaine est inviolable**. **Elle doit être respectée et protégée.** Pour cela, il ne faut pas subordonner la vie sociale à l'État, mais faire de l'État une entité capable de juger de manière juste et équitable les diverses formes d'existence humaine avec lesquelles il doit coexister.
4. **Interdiction de la discrimination**. Toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.
5. **Garantir le pluralisme de l'éducation**. Il y a une contradiction évidente entre le monopole de l'État sur l'éducation et la garantie du droit des parents à choisir le mode d'éducation de leurs enfants ou le respect de l'autodétermination (autonomie) des apprenants dans leur choix éducatif.

En pratique, l'école est perçue comme le trait d'union entre les droits individuels et la contrainte collective. Pourtant, elle exerce une violence intolérable sur les individus sous couvert de faire respecter des normes dites universelles. Le malaise de la condition enfantine est perceptible au pays des enfants rois. L'historien, philosophe et sociologue français Marcel Gauchet dresse un bilan[2] de la situation contemporaine :

" L'autonomie n'est pas seulement un concept, c'est une exigence pour l'avenir. Une société qui se libère de l'emprise des dogmes religieux est une société qui prend en charge sa propre transformation. Le monde n'est plus un ordre fixe dicté d'en haut ; il doit désormais être imaginé, questionné et façonné collectivement. Dans ce changement, la croyance devient une question de conviction personnelle, et les individus entrent dans un espace où le pluralisme et l'autodétermination démocratique sont la norme.

Dans ce contexte de résurgence démocratique, les systèmes de notation, le tri hiérarchique et la logique prétendument "naturelle" de la sélection apparaissent de plus en plus pour ce qu'ils sont : des reliques d'un passé autoritaire. Ils sont les instruments d'une violence institutionnelle dépassée, où les règles du système l'emportent sur la dignité de l'individu. Pour s'épanouir, les individus doivent être perçus et appréciés pour leur singularité, et non être continuellement classés, jugés ou réduits à leur place dans un scénario préétabli. Ils doivent être libérés des verdicts froids d'une machinerie qui prétend mesurer leur valeur alors qu'elle ne fait que renforcer l'ancien ordre social.

L'égalité ne peut être atteinte par la comparaison et la concurrence. Elle émerge par le mélange actif des singularités, là où la voix, l'identité et l'histoire de chaque personne peuvent exister aux côtés des autres, sans l'interférence d'une autorité extérieure qui déciderait qui vaut le plus. Pourtant, le système révèle ses contradictions dès qu'il se heurte au monde extérieur, où les structures traditionnelles s'accrochent encore à leur pouvoir à travers les mêmes vieilles hiérarchies. C'est là que le combat continue. "

---

[2] Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, 2002, Ed. Gallimard

Au Luxembourg, nous observons la difficulté pour le gouvernement et la société de surmonter la violence institutionnelle et de promouvoir pleinement une nouvelle forme d'éducation qui serait démocratique, auto-organisée et adaptable.

1) Quels sont les principaux obstacles à l'enseignement préprimaire public et gratuit pour tous dans la législation, la politique et la pratique de votre pays, et quel est leur impact sur les droits de l'enfant ? Veuillez tenir compte de la situation spécifique des enfants marginalisés et des enfants en situation de vulnérabilité dans votre réponse.

Au Luxembourg, l'enseignement préprimaire est obligatoire à partir de l'âge de 4 ans et accessible dès l'âge de 3 ans. C'est souvent là que le problème commence : les parents signalent que leurs enfants, autrefois joyeux et épanouis, deviennent anxieux et renfermés après leur entrée à l'école. De toute évidence, nombre d'entre eux ne sont pas prêts à être séparés de leurs principales figures d'attachement, et le fait de forcer cette séparation ne sert pas leur intérêt. Les jeunes enfants sont parfaitement capables d'exprimer leur détresse et leur non-consentement, mais on attend d'eux qu'ils répriment leurs sentiments dès leur plus jeune âge.

Leur besoin de sécurité affective est négligé, leur dignité ignorée, et cette forme de violence institutionnelle n'est ni nécessaire ni justifiable. Le droit d'un enfant à l'éducation ne doit pas se faire au prix d'une séparation brutale, pendant la majeure partie de la journée, avec les personnes dont il dépend le plus. Des approches aussi dures ne servent pas le développement humain ; au contraire, elles engendrent l'insécurité, la perte de confiance et la peur.

Les enfants issus de milieux marginalisés souffrent encore plus. Leurs parents sont souvent considérés comme des soignants moins compétents et ne reçoivent aucune aide financière s'ils choisissent de faire l'école à la maison ou de chercher une autre voie pour éviter la détresse de leur enfant. À l'heure actuelle, hormis l'école à la maison, il n'existe aucune option véritablement non violente pour faire respecter le droit à l'éducation. L'apprentissage ne devrait pas nécessiter de coercition ou de préjudice émotionnel.

2) Quels sont les principaux obstacles à l'enseignement secondaire public gratuit pour tous dans la législation, la politique et la pratique de votre pays, et quel est leur impact sur les droits de l'enfant ? Veuillez tenir compte de la situation spécifique des enfants marginalisés et des enfants en situation de vulnérabilité dans votre réponse.

Les obstacles sont principalement l'accès à une éducation de qualité qui a du sens dans le monde d'aujourd'hui. Ceci a été clairement exprimé par une association d'élèves luxembourgeois dans un document[3] de février 2024 et résumé ci-dessous par ChatGPT.

The High School of Tomorrow : Recommandations pour le nouveau gouvernement en matière d'éducation et de participation des élèves

La Conférence nationale des étudiants du Luxembourg (CNEL), qui représente les membres élus des comités d'étudiants des écoles secondaires de tout le pays, se félicite des priorités de l'accord de coalition en matière d'enseignement secondaire et de participation des étudiants. Cependant, elle présente également des réflexions et des demandes supplémentaires pour les réformes futures.

[3] https://www.cnel.lu/wp-content/uploads/2024/02/AVISCNEL2024.pdf

Le CNEL affirme que les méthodes d'enseignement actuelles sont dépassées et ne sont plus adaptées aux complexités de la société moderne. Il plaide pour un système éducatif qui prépare les élèves aux défis du monde réel, promeut la citoyenneté et garantit l'égalité des chances.

Principales recommandations :

- **Langues** : Donner la priorité à l'expression orale dans les quatre langues nationales (LU, DE, FR, EN) ; offrir une certaine flexibilité dans le choix de la langue d'enseignement pour certaines matières.
- **Apprentissage interactif** : Remplacer les cours magistraux traditionnels par des méthodes participatives telles que les discussions, les projets collaboratifs, les exposés d'experts et les excursions.
- **Programme d'études actualisé** : Inclure des sujets historiques récents, des questions de société choisies par les élèves, la pensée critique, la santé mentale, la géopolitique, la culture numérique et l'éducation financière.
- **Enseignement professionnel** : Améliorer le statut et la visibilité des métiers et des professions manuelles.
- **Outils numériques** : Encourager l'utilisation intelligente de la technologie plutôt que de l'interdire, promouvoir les compétences numériques et l'utilisation responsable de l'IA, et maintenir un équilibre entre l'apprentissage numérique et l'apprentissage sur papier.
- **Désinformation et éducation aux médias** : aider les élèves à accéder à des sources d'information fiables.
- **Stages et premiers secours** : Promouvoir les stages et veiller à ce que tous les étudiants reçoivent une formation aux premiers secours.

Santé mentale : Le CNEL souligne l'importance du bien-être mental, en proposant :

- Le droit à la déconnexion ;
- Des rôles plus visibles, proactifs et transparents pour les services d'orientation scolaire (SePAS) ;
- L'éducation inclusive pour les élèves ayant des besoins particuliers ;
- Campagnes de sensibilisation sur les brimades, la toxicomanie et le harcèlement sexuel.

Durabilité : Malgré les manifestations passées contre le changement climatique et le rapport ClimateXchange du CNEL, les progrès en matière de durabilité dans les écoles restent limités. Le CNEL recommande :

- Promouvoir la réutilisation des manuels scolaires ;
- Amélioration du transport scolaire ;
- Pistes cyclables sûres et installations de stockage.

Participation des étudiants : Si les idéaux démocratiques sont promus en théorie, les étudiants estiment qu'ils ne sont souvent pas pris au sérieux. Le CNEL appelle à :

- Reconnaissance officielle des représentants des étudiants ;
- Une plus grande consultation des administrations scolaires ;
- Meilleur soutien et plus de temps libre pour les représentants des étudiants ;
- Rapports de fin de semestre rédigés en collaboration avec la direction de l'école ;
- Représentation égale dans les conseils d'école ;
- Réunions régulières avec le ministère de l'Éducation ;
- Soutien au droit de vote volontaire dès l'âge de 16 ans.

En conclusion, le CNEL estime que l'éducation doit évoluer avec la société. **Les écoles doivent être au service des élèves, et non l'inverse**, et les réformes doivent intégrer les compétences du 21e siècle, l'innovation numérique et la gouvernance inclusive. Les étudiants sont des acteurs clés pour façonner l'avenir de l'éducation.

Nous cherchons à renforcer la clarté et l'authenticité de la voix de ces jeunes. Mais il faut s'interroger : dans quelle mesure sont-ils réellement conscients de leur condition sociale – et de la manière dont ils peuvent participer à leur propre servitude volontaire ? Comme les générations précédentes, ont-ils peut-être été trop bien éduqués à se conformer, au point d'en perdre leur propre pouvoir d'agir ?

3) Quels sont les exemples de mécanismes financiers innovants et durables pour soutenir la mise en œuvre complète et efficace de l'enseignement préprimaire et secondaire public gratuit pour tous les enfants dans votre pays ?

Un système d'éducation publique efficace – tant au niveau préprimaire que secondaire – doit garantir à chaque enfant l'accès à un environnement d'apprentissage qui respecte sa dignité et répond à ses besoins individuels. Cela implique de favoriser l'autonomie et de permettre aux apprenant·e·s de jouer un rôle actif dans leur parcours éducatif.

Des modèles éducatifs fondés sur des principes démocratiques, l'autodétermination et la responsabilité personnelle – en rupture avec les programmes rigides et les structures pédagogiques traditionnelles – existent depuis longtemps dans de nombreuses cultures. Loin d'être utopiques, ces approches ont démontré leur viabilité. Dans ces contextes, élèves et enseignant·e·s interagissent sur un pied d'égalité, et l'apprentissage émerge à travers l'exploration autonome, le jeu et l'expérience vécue.

Le Conseil de l'Europe lui-même promeut une gouvernance horizontale à travers sa campagne « S'exprimer en toute liberté, apprendre en toute sécurité. » [4] Pourtant, au Luxembourg, ces approches centrées sur l'apprenant·e ne bénéficient d'aucun réel soutien, ni politique ni financier. En conséquence, aucun mécanisme de financement innovant ou durable ne soutient un paysage éducatif plus diversifié et dirigé par les apprenant·e·s. Le pluralisme éducatif reste fortement restreint dans un système gouverné de manière verticale, coercitif et donc largement uniforme.

4) Quelles mesures le gouvernement prend-il pour éliminer les obstacles et rendre l'enseignement préprimaire et secondaire public gratuit pour tous, notamment par l'allocation de ressources adéquates et une coopération intersectorielle et internationale ? Veuillez fournir des exemples de lois et de règlements, de mesures, de politiques et de programmes spécifiques.

L'article 33(3) de la nouvelle Constitution luxembourgeoise, en vigueur depuis le 1er juillet 2023, stipule: *"La liberté d'enseignement s'exerce dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques."*

Cependant, il semble que le gouvernement soit plus déterminé à imposer sa propre vision de l'éducation qu'à créer les conditions nécessaires pour que les apprenants s'épanouissent conformément à ce principe.

[4] https://www.coe.int/fr/web/campaign-free-to-speak-safe-to-learn

Une véritable éducation, dans son idéal le plus élevé, devrait favoriser la pensée critique et le développement personnel. Cela ne nécessite pas un environnement autoritaire ou coercitif. Au contraire, l'autonomie et la responsabilité sont inséparables, et le soutien de l'agence personnelle exige une approche libertaire, à la fois sûre et enracinée dans des valeurs éthiques misarchiques.

Les familles qui choisissent une telle voie éducative, parfaitement alignée sur les valeurs démocratiques et les libertés fondamentales, signalent fréquemment des formes subtiles de harcèlement et de manipulation psychologique de la part des autorités publiques. Il semble que l'abandon du contrôle déstabilise le gouvernement qui, au contraire, semble redoubler d'efforts pour étendre sa surveillance, érodant ainsi l'autonomie individuelle.

Cette concentration croissante du pouvoir public ne remet pas seulement en question le rôle approprié de l'État dans l'éducation, mais menace également la véritable réalisation du droit à l'éducation et, par extension, les droits de l'enfant, ce qui, en fin de compte, nuit à l'ensemble de la société.

Conclusion

Transformer notre culture éducative pour l'aligner sur les principes éthiques fondamentaux du droit à l'éducation est un défi profond et complexe. Cela commence par la capacité à s'unir au-delà de nos différences, en s'appuyant sur la créativité illimitée de l'intelligence collective. Il est tout aussi crucial de cultiver l'art du dialogue, tel que défini par Edgar Morin – échanger des idées sans intention de dominer.

Cette transformation passe par un travail intérieur : prendre conscience de ses blessures, comprendre leurs origines et retrouver sa dignité. Guérir des traumatismes, se reconstruire et favoriser la maturité émotionnelle sont autant d'éléments essentiels à la mise en place d'une éthique fondée sur le respect mutuel et l'égalité.

Pour y parvenir, nous devons favoriser une culture régénératrice – une culture qui intègre des pratiques d'intelligence collective inclusives et tenant compte des traumatismes. Ces pratiques soutiennent les transformations nécessaires au sein des groupes et visent constamment à maintenir et à approfondir le respect de la dignité de chaque individu.

La mission de l'État devrait être de préserver l'autodétermination et d'assurer le plein respect des droits fondamentaux en promouvant une culture régénératrice. Son devoir devrait consister à garantir un cadre éthique conforme à ces droits et à assurer l'accès à des ressources éducatives objectives et démocratiques, sans imposer de contenus ni de méthodes bureaucratiques ou dogmatiques dans le processus d'apprentissage.